



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle  
4 rue François de Guise  
CS 50551  
57036 Metz  
Tél : 03 54 44 02 80  
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**KHELILI SELIM**

51-53 Rue de Diesen  
57490 CARLING

Références : CARLING\_KHELILI\_2024-07-01\_RAPVI\_MED\_NDSME\_00066  
Code AIOT : 0100046584

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2024 dans l'établissement géré par KHELILI Selim implanté 51-53 Rue de Diesen 57490 CARLING. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'opération « Territoires propres » initiée par la compagnie de gendarmerie de Boulay-Moselle qui a identifié des entreposages de véhicules hors d'usage illégaux dont celui situé au 51 rue de Diesen à Carling, objet du contrôle.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Khelili Selim
- 51-53 rue de Diesen 57490 CARLING
- Code AIOT : 0100046584
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite d'inspection a été réalisée initialement sur la société K AUTO gérée par Monsieur Khelili Selim qui exerçait une activité d'« Achat et vente de véhicules neufs et d'occasions, vente et achat de pièces mécaniques » depuis le 25 janvier 2021. La radiation de l'entreprise a été actée au registre du commerce au 18 mars 2024, information non détenue le jour de la visite par l'inspection. Les constats ont révélé que Monsieur Khelili Selim exploite, par ailleurs, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sans être en possession de l'enregistrement et de l'agrément préfectoral requis.

### Contexte de l'inspection :

- Opération « Territoires propres »

### Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/05/2024, articles :	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
		1 - Article L.512-7 (partiel) 2 - Annexe (partiel) à l'article R. 511-9 3 - Article R. 543-154 (partiel)		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 16 mai 2024 a permis de constater que Monsieur Khelili Selim exploite une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage au 51-53 rue de Diesen à Carling, sans être en possession de l'enregistrement ICPE et de l'agrément préfectoral requis.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/05/2024 1 - Article L.512-7 (partiel) 2 - Annexe (partiel) à l'article R. 511-9 3 - Article R. 543-154 (partiel)</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2712-1</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><b>1- Article L. 512-7 (partiel) du code de l'environnement (Installations soumises à enregistrement)</b> "I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...]."</p> <p><b>2- Annexe (partiel) à l'article R. 511-9 du code de l'environnement</b> « Rubrique 2712 : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719: 1-Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup>.( Régime E: enregistrement) [...] »</p> <p><b>3- Article R. 543-154 (partiel) du code de l'environnement relatif aux véhicules hors d'usage (VHU)</b> "Pour l'application du 15° de l'article L. 541-10-1 et au sens de la présente section, on entend par : 1° " Voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ", les véhicules qui relèvent des catégories mentionnées à l'article R. 311-1 du code de la route suivantes : a) Véhicules de catégorie M ou N ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; b) Véhicules de catégorie L ; c) Véhicules d'intérêt général pouvant relever de l'une des catégories de véhicules mentionnées aux a et b ; 2° " Véhicule hors d'usage (VHU) ", tout véhicule mentionné au 1° qui constitue un déchet, au sens de l'article L. 541-1-1 La circonstance qu'un véhicule conserve une valeur commerciale est sans incidence sur son statut de déchet ; 3° " Véhicule hors d'usage complet ", tout véhicule hors d'usage qui n'est pas dépourvu de sa carrosserie, de son groupe motopropulseur, de son pot catalytique, de sa batterie de traction pour les véhicules qui en étaient équipés lors de leur mise sur le marché, qui ne renferme pas de</p>

déchets ou d'équipements non homologués qui lui ont été ajoutés et qui, par leur nature ou leur quantité, augmentent notablement son coût de traitement ;  
4° " Véhicule abandonné ", tout véhicule relevant des articles L. 541-21-3, L. 541-21-4 et L. 541-21-5 du code de l'environnement dont le titulaire du certificat d'immatriculation n'est pas connu ou pour lesquels ce titulaire ne s'est pas conformé à l'une des mesures prévues à ces articles ; [...]"

**Constats :**

Le propriétaire du terrain, Monsieur Khelili, présent lors de la visite 16 mai 2024, était répertorié au jour de la visite au registre du commerce sous l'entité K Auto pour l'activité "Achat et vente de véhicules neufs et d'occasions, vente et achat de pièces mécaniques" depuis le 25 janvier 2021. Il a indiqué être en cours de procédure de radiation de son entreprise. Suite à la visite, l'inspection a constaté la mise à jour le 23 mai 2024 de la situation administrative du site auprès de l'INPI (registre national des entreprises). L'établissement est radié depuis le 18 mars 2024 au titre du registre du commerce.

L'inspection des installations classées a constaté le 16 mai 2024 que le site est constitué de :

- 3 bâtiments couverts accolés gérés par 3 entreprises différentes dont une dispose d'un atelier de soudure métallique ;
- 2 zones d'entreposage de véhicules situées à l'avant et à l'arrière de l'atelier de soudure.

L'inspection des installations classées accompagnée des gendarmes de la brigade de Creutzwald a constaté :

- la présence, à l'arrière du terrain appartenant à Monsieur Khelili, de véhicules hors d'usage (VHU) sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> ;
- la présence de deux moteurs et de quelques pièces mécaniques posés devant le bâtiment de l'exploitant sur un sol bétonné.
- à l'avant du terrain, les véhicules présents appartiennent à Monsieur Khelili et sa famille. Leur état n'appelle pas à considérer les véhicules comme des VHU.

Au regard des constats cités ci-dessus, la surface d'entreposage de VHU sur le site est supérieure à 100 m<sup>2</sup>, seuil de classement de l'activité classée au titre de la rubrique 2712 « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usages ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 » sous le régime de l'enregistrement.

Monsieur Khelili Selim exploite cette activité sans l'enregistrement ICPE et sans l'agrément préfectoral requis.

L'exploitant a indiqué le jour de la visite ne pas vouloir régulariser sa situation administrative car il ne souhaite pas exercer cette activité. Il s'est engagé à évacuer les véhicules hors d'usage entreposés, sous 1 mois.

Au vu du choix déjà pris par l'exploitant de cesser son activité, l'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure Monsieur Khelili Selim de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de cessation d'activités en application des articles R. 512-75-1 et R. 512-46-25 du code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 3 mois